

**CALCULER LE PGPF ET IP DU SALARIÉ INCAPABLE DE REPENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA285	1 jour - 7 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	612,00 €

**LIEUX ET DATES :****PARIS**

- Du 14/06/2024 au 14/06/2024
- Du 11/09/2024 au 11/09/2024

**OBJECTIFS**

- Calculer chacun de ces postes de préjudice en prenant en compte les prestations des tiers payeurs
- Déterminer les modalités d'indemnisation de ces postes de préjudice, en rente ou en capital, après prise en compte des prestations des tiers payeurs

**Information complémentaire :**

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**POINTS FORTS**

### **Modalités pédagogiques :**

**Les participants étudient les règles d'indemnisation des postes PGPF et IP des victimes salariées qui, du fait d'un accident, ne pourront plus reprendre l'exercice d'une activité professionnelle.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance automobile, formateur expert de l'Ifpass.**

## **PROGRAMME**

A. Calcul des pensions de vieillesse des salariés

1. Rappel des règles
2. Calcul en cas de perception de certaines prestations sociales (indemnités journalières, pension d'invalidité, rente d'accident du travail)
3. Cas pratiques

B. Calcul de la perte de gains professionnels futurs

1. Règles applicables
2. Cas pratiques

C. Calcul de l'Incidence Professionnelle correspondant à la perte de retraite

1. Comparaison entre le montant des pensions de vieillesse dont la victime aurait bénéficié sans l'accident avec celles dont elle va bénéficier du fait de l'accident
2. Cas pratiques

D. Étudier les diverses modalités d'indemnisation

1. Capital
2. Rente

### **Validation des acquis :**

**- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## **PUBLIC**

Chargés d'indemnisation risques corporels confirmés automobile ou non automobile  
Inspecteurs régleurs corporels

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Connaître les règles d'indemnisation, les prestations des tiers payeurs, les règles d'imputation des prestations, l'emploi des barèmes de capitalisation.

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

612,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 30/06/2024 à 17:20